

Argelès-Gazost, le 15 septembre 2021,

Mesdames et Messieurs les membres du conseil communautaire,

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine séance du conseil communautaire qui se tiendra **le lundi 20 septembre 2021 à 20h00, à la salle de la Terrasse à Argelès-Gazost**, pour traiter des questions figurant à l'ordre du jour suivant :

- approbation des procès-verbaux du conseil communautaire du 31 mai 2021 et du 19 juillet 2021
- compte-rendu des décisions prises par le Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – bilan de la concertation
- 1.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – Nouvel arrêt du projet
- 1.3. Plan Paysage - validation

2. FINANCES

- 2.1. Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- 2.2. Instauration du zonage pour la perception de la TEOM
- 2.3. TEOM - exonération au bénéfice des professionnels non-utilisateurs du service public de collecte et traitement des déchets ménagers au titre de l'année 2022
- 2.4. Réalisation de deux contrats de prêt d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des opérations « regroupement des écoles d'Argelès-Gazost » et « construction du refuge d'Aygues-Cluses »

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1. Ressources humaines – cadre pour la mise en place du télétravail

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 4.1. Association « OCAS » - attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021 (sous réserve)
- 4.2. Association « GELPYVAG » - attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021 (sous réserve)

5. INFORMATIONS

- 5.1. Lac des Gaves -point d'avancement sur l'opération « seuil de Préchac »
- 5.2. Information sur le FPIC 2021 – application du pacte financier et fiscal 2020/2023)
- 5.3. PETR « PLVG » - information et point d'avancement des dossiers par les délégués au PLVG
- 5.4. Opération dépistage COVID-19

Compte tenu du contexte actuel et de l'obligation qui m'est faite d'organiser les réunions du conseil communautaire dans des salles permettant le respect des consignes sanitaires en vigueur, les gestes « barrières » doivent être appliqués et le port du masque est obligatoire. Chaque élu doit posséder son propre stylo pour émarger, voter et signer.

Il est enfin rappelé que le quorum est fixé au tiers de l'assemblée communautaire et que chaque élu présent peut être détenteur de deux pouvoirs.

Dans l'attente de nous retrouver à cette occasion, je vous prie de croire, **Mesdames, Messieurs, Chers collègues**, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Noël PEREIRA DA CUNHA

